



L'ADPA est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Programme Opérationnel National (PON)
du Fonds Social Européen (FSE) **Inclusion-Emploi 2014 / 2020**

Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

Appel à projets de l'ADPA 2021 – n°2

Mobilisation du Fonds Social Européen

Sur le PLIE des Trois Rivières et
PLIE du Pays du Vermandois

Sur l'Objectif thématique 9

Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

Priorité d'investissement 9.1

L'inclusion active y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active
et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique n°1

« Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant
les difficultés rencontrées de manière globale »

Date de lancement de l'appel à projet : **12 avril 2021**

Date limite de dépôt des candidatures sur l'applicatif MDFSE : **15 juin 2021 à 23 h 59**

*La demande de concours est obligatoirement à remplir et à déposer sur le site Ma Démarche
FSE (entrée « programmation 2014-2020) :*

https://ma-demarche-fse.fr/si_fse/servlet/login.html

SOMMAIRE

I-	CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET	P3
A.	Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON	P3
B.	Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne	P4
	Article 1 : Les objectifs des Plans locaux pour l'insertion et l'emploi	P4
	Article 2 : Les objectifs qualitatifs des PLIEs	P6
	Article 3 : Les modalités d'intervention de l'ADPA	P7
II-	OBJET DE L'APPEL A PROJETS	P8
III-	CRITERES DE SELECTION	P9
A.	Critères de recevabilité des projets	P9
B.	Eligibilité des dépenses	P10
C.	Recevabilité du plan de financement	P13
D.	Eligibilité temporelle	P13
E.	Respect des priorités transversales du PON FSE 2014/2020	P13
IV-	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE	P13
A.	Modalités de dépôt d'une demande de subvention	P13
B.	Principales étapes de gestion d'une demande de subvention Fse	P14
V-	OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES	P15
A.	Obligation de dématérialisation	P15
B.	Obligation de publicité	P15
C.	Suivi des participants et cible de performance	P16
D.	Mise en concurrence	P16
E.	Autres obligations	P17
F.	Procédures Plaintes/Réclamation	P18
G.	Disposition du RGPD	P18
VI-	PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE	P20
	PLIE des Trois Rivières	P20
	PLIE du Pays du Vermandois	P26
	Annexe : Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE (cf P.16)	P39

I- CONTEXTE DE L'APPEL A PROJET

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, en sa qualité d'Organisme Intermédiaire, l'Association départementale des PLIE de l'Aisne a déposé une demande de subvention globale auprès de l'autorité de gestion (DIRECCTE) prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets.

Le présent appel à projets affirme la volonté du PLIE des Trois Rivières et du PLIE du Pays du Vermandois de financer avec le soutien des crédits du fonds social européen, des opérations visant à promouvoir les solidarités et la cohésion de leur territoire, la résorption de la précarité et la lutte contre la pauvreté en faveur de l'inclusion sociale.

A. Mise en œuvre du FSE en France et dans le cadre du PON

Pour faire face à la crise et aux grands défis de l'Union Européenne, ses États membres ont adopté en 2010 la Stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive. Toutes les politiques européennes doivent participer à cette stratégie, en contribuant à atteindre les objectifs qui en découlent.

Le Fonds Social Européen (FSE), régit par les règlements (CE) n°1303/2013 et 1304/2013, est le principal levier financier de l'Union Européenne en matière de promotion de l'emploi et de l'inclusion sociale.

En France, la stratégie d'intervention du FSE est déclinée au sein du Programme Opérationnel National FSE Emploi-Inclusion, adopté le 10 octobre 2014. Ce Programme fixe 6 défis pour répondre aux enjeux nationaux et aux priorités retenues par la Commission européenne dans le cadre de la stratégie Europe 2020 :

- Défi 1 : Contribuer à la personnalisation accrue de l'offre de services en direction des demandeurs d'emploi, particulièrement pour les publics qui en ont le plus besoin via, notamment, des modalités d'intervention spécifiques et des approches innovantes.
- Défi 2 : Améliorer l'accompagnement des jeunes, en particulier, ceux qui sont le plus exposés au risque de chômage, pour faciliter leur accès à l'emploi.
- Défi 3 : Développer l'emploi et les compétences pour faire face aux mutations et contribuer à la sécurisation des trajectoires professionnelles.
- Défi 4 : Promouvoir le vieillissement actif via le maintien et le retour à l'emploi des seniors.
- Défi 5 : Renforcer l'inclusion active pour lutter contre la précarité et la pauvreté.
- Défi 6 : Développer les projets d'innovation sociale créateurs d'emplois et de cohésion sociale.

La stratégie retenue pour le programme opérationnel national du FSE pour l'emploi et l'inclusion en France Métropolitaine repose sur le choix de trois axes stratégiques :

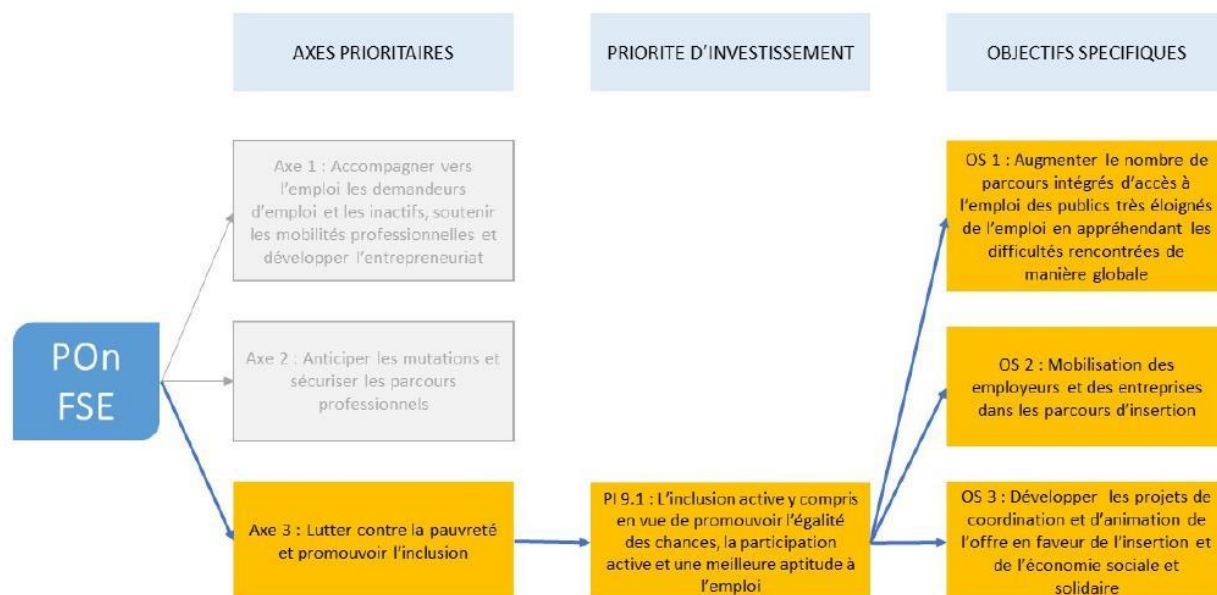
Axe prioritaire 1 : « Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat »

Axe prioritaire 2 : « Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels »

Axe prioritaire 3 : « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »

L'Axe 3 porte sur l'Objectif Thématique 9 « *Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toutes formes de discrimination* » et vise à répondre aux 3 objectifs spécifiques suivants :

- OS 1 : augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale ;
- OS 2 : mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion ; *
- OS 3 : développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.*



La convention de subvention globale attribuée par l'Etat à l'ADPA est devenue le seul mode de conventionnement possible de délégation de la gestion des fonds structurels à des organismes intermédiaires. Les modalités de gestion, dans le cadre de cette délégation, sont précisées dans différents textes réglementaires nationaux et communautaires en vigueur pour la période 2014/2020 dont les règlements CE 1303/2013 et 1304/2013 ainsi que le programme opérationnel national du Fonds social européen – volet EMPLOI/INCLUSION – 2014/2020.

B. Mise en œuvre du FSE dans l'Aisne

ARTICLE 1 / OBJECTIFS DES PLANS LOCAUX POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

« Un Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi permet d'améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion du marché du travail en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion sociale et professionnelle durable »

Un PLIE renforce la cohérence et l'efficacité des diverses interventions publiques d'insertion au niveau local pour les publics les plus en difficulté définis à l'article 1.1 c) de son protocole en tenant compte des diagnostics et des programmations définis par les partenaires dans le cadre de leurs compétences.

*ces deux OS ne sont pas concernés par cet appel à projets.

Conformément à la circulaire n° 99/40 du 21/12/1999 relative au développement des « Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, le PLIE a vocation de permettre un fonctionnement territorial cohérent des dispositifs existants. Il s'attachera à travailler en coordination avec l'ensemble des acteurs locaux, en favorisant la connaissance mutuelle, l'information et l'émergence d'une culture commune.

« Les Plans Locaux pluriannuels pour l'insertion et l'Emploi (extrait), constituent un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté »

Par son action de pilotage, il génère notamment une concertation renforcée permettant :

- la mobilisation cohérente des compétences,
- la coordination des différents dispositifs et politiques locales en matière d'insertion et d'emploi,
- le développement d'ingénierie de projets et d'offres concourant aux parcours d'insertion,
- la construction de parcours d'insertion individualisés, renforcés et globaux,
- la mobilisation des acteurs économiques dans les démarches d'insertion ».

Les Principes de base des fonds structurels

Complémentarité, cohérence, coordination et conformité

Les Fonds interviennent en complément des actions nationales, y compris les actions au niveau régional et local, en y intégrant les priorités de la Communauté.

La Commission et les États membres veillent à la cohérence des interventions des Fonds avec les actions, politiques, et priorités de la Communauté et à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires. Cette cohérence et cette complémentarité apparaissent notamment dans les orientations stratégiques de la Communauté pour la cohésion, dans le cadre de référence stratégique national et dans les programmes opérationnels.

L'ADPA, organisme intermédiaire, exerce le Contrôle de Service Fait (défini par l'article 4 du règlement CE n°438/2001), en répondant aux principes énoncés dans la circulaire du Premier ministre du 15 juillet 2002 et aux modalités opérationnelles fixées par les recommandations de la Commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC). Cette Vérification de Service Fait a pour objectif d'établir :

*La réalité physique et financière des dépenses et des ressources déclarées,
La conformité de ces réalisations au regard des actes conventionnels,
La conformité entre les données financières et celles relatives à la réalisation physique de l'action,
L'éligibilité des dépenses présentées.*

L'accomplissement de ces missions assignées à l'ADPA et, par conséquent, aux opérateurs qu'il finance, doit beaucoup à la maîtrise des différentes réglementations européennes et nationales.

Pour ce faire, le Plan accompagne les opérateurs financés par le Fonds Social Européen à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante et au Contrôle de Service Fait. Dans cet objectif, il développe notamment :

*Des outils de sensibilisation et de formation à la gestion de Fonds Social Européen
Des outils d'aide à la mise en œuvre de la piste d'audit suffisante
Des outils d'aide à la préparation au contrôle de service fait*

Additionalité

La contribution des Fonds structurels ne se substitue pas aux dépenses structurelles publiques ou assimilables d'un État membre

Programmation

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une programmation pluriannuelle effectuée en plusieurs étapes, portant sur l'identification des priorités, le financement et le système de gestion et de contrôle.

ARTICLE 2 / OBJECTIFS QUALITATIFS DES PLIES :

Les orientations de la programmation 2019 (au titre de la 2^{ème} tranche) s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 « Inclusion-Emploi » qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés. Les PLIEs auront pour objet de développer les actions existantes en faveur de l'insertion et de l'emploi et d'impulser la mise en place de nouveaux outils et de pratiques innovantes.

- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'aide à la définition de projets professionnels,
- faciliter la mobilité
- faciliter l'adéquation offre/demande d'emploi
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion...), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires du territoire
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, les Plans Locaux prévoient de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du protocole précédent sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public notamment le public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins et du profil des publics, et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, l'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

Le partenariat

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre d'une coopération étroite (ci-après dénommée « Partenariat »), entre la Commission et chaque État membre. Chaque État membre organise, au besoin et conformément aux règles et pratiques nationales en vigueur, un partenariat avec les autorités et les organismes tels que :

- a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes,
- b) les partenaires économiques et sociaux,
- c) tout autre organisme approprié représentant la société civile, des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et les organismes chargés de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes.

L'État membre désigne les partenaires les plus représentatifs aux niveaux national, régional, local et dans les domaines économique, social, environnemental ou autre (ci-après dénommés « partenaires »), conformément aux règles et pratiques nationales, en tenant compte de la nécessité de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que le développement durable par l'intégration des exigences en matière de protection et d'amélioration de l'environnement.

Le partenariat est conduit dans le plein respect des compétences institutionnelles, juridiques et financières respectives de chaque catégorie de partenaires.

Le partenariat porte sur l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes opérationnels. Les États membres associent, au besoin, chacun des partenaires concernés, et notamment les régions, aux différentes étapes de la programmation dans le respect du délai fixé pour chacune d'elles.

Chaque année, la Commission consulte les organisations représentant les partenaires économiques et sociaux au niveau européen sur l'intervention des Fonds.

Egalité entre les hommes et les femmes et non-discrimination

Les États membres et la Commission veillent à promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration du principe d'égalité des chances en ce domaine lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds.

Les États membres et la Commission prennent les mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle lors des différentes étapes de la mise en œuvre des Fonds et notamment dans l'accès aux Fonds. En particulier, l'accessibilité aux personnes handicapées est l'un des critères à respecter lors de la définition d'opérations cofinancées par les Fonds et à prendre en compte pendant les différentes étapes de la mise en œuvre.

Le développement durable

Les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion par la Communauté de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement conformément à l'article 6 du traité.

ARTICLE 3 / LES MODALITES D'INTERVENTION DE L'ADPA

Pour mettre en œuvre ces objectifs, l'ADPA pour le compte des PLIEs conventionne avec des bénéficiaires (= opérateurs), soit des associations, des organismes de formation.... Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière :

Sur le PON FSE 2014 2020, la participation financière des PLIEs est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de l'Agglomération du Saint-Quentinoise
- de la Ville de Saint-Quentin
- de la Communauté de communes des « Trois Rivières »
- de la communauté de communes du Pays du Vermandois
- de la communauté d'agglomération de la Région de Château-Thierry

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % (cependant il s'apprécie sur la programmation 2018/2020 de l'ADPA). Il appartient à l'ADPA de demander au porteur de modifier si nécessaire le taux d'intervention proposé.

II. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'appel à projets s'adresse à tout organisme possédant une expertise reconnue dans le champ de l'accompagnement, de l'insertion sociale, de la formation et de l'emploi, associée à une capacité, voire à une expérience préalable, dans l'organisation et la gestion coordonnée de parcours individualisés d'insertion. La maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle est nécessaire. Le statut de structure d'insertion par l'activité économique pourrait être à ce titre une plus-value intéressante.

Le projet doit apporter une plus-value justifiant l'intervention du FSE.

DEMARCHE PARTENARIALE

La réponse de l'appel à projets requiert du candidat une posture partenariale forte :

- au plan institutionnel avec la capacité de construire, de mener à bien et de rendre compte des résultats de manière rigoureuse sur une opération cofinancée le Fonds social européen

RESULTATS ATTENDUS

Les opérations susceptibles d'être financées dans le cadre du présent appel à projets doivent contribuer à la réalisation de l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion ».

Elles sont composées d'une ou plusieurs actions et doivent conduire :

- ✦ À la levée des freins qui font obstacle à l'insertion (sociaux, professionnels, formation, mobilité...)
- ✦ Au développement du potentiel et des capacités des participants, compétences transférables
- ✦ À leur redynamisation et à leur remobilisation
- ✦ À la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle individualisés et cohérents dont l'objectif est, à terme, l'accès à l'emploi ou à une formation qualifiante
- ✦ À améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Il est attendu de la mise en œuvre de ces projets des améliorations qualitatives et quantitatives : accroissement du nombre de personnes accédant à des parcours intégrés d'insertion, personnalisation et sécurisation de l'accompagnement, renforcement du maillage territorial de l'offre d'insertion.

PUBLIC ELIGIBLE

Le Programme Opérationnel National le définit ainsi :

« Toutes les personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour dans l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés et/ou pas ou très faible niveau de formation/qualification et confrontés à des problèmes de logement et/ou de santé/handicap et/ou de mobilité et/ou de garde d'enfants... ».

Cf. point AU public cible de chaque dispositif PLIE.

Les publics doivent être éloignés de l'emploi, en situation de précarité et domiciliés sur le territoire d'intervention de chaque PLIE.

AIRE GEOGRAPHIQUE

Cf point 1-3 page 21 et point 3 page 30 : Le territoire couvert par chaque PLIE

PERIODE DE REALISATION DES OPERATIONS :

Les projets s'inscrivant dans le dispositif proposé par le PLIE des Trois Rivières doivent être situés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 tandis que ceux s'inscrivant dans le dispositif proposé par le PLIE du Vermandois doivent être situés entre le 01/07/2021 et le 31/12/2021

BENEFICIAIRES ELIGIBLES :

Tous les acteurs de l'offre territoriale d'insertion, publics et privés, ainsi que les employeurs, leurs réseaux, les partenaires sociaux et branches professionnelles, les établissements publics et privés, les collectivités territoriales ainsi que les structures proposant des solutions à la levée des freins sociaux ou professionnels à l'emploi et faisant preuve de solidité sur le plan budgétaire.

Tout organisme répondant au présent appel à projet devra :

- ✦ justifier d'une expérience confirmée dans l'organisation et la gestion coordonnée des parcours d'insertion ainsi que dans la maîtrise des processus d'accompagnement et de suivi des personnes en difficulté d'insertion
- ✦ s'inscrire dans une logique de projet (diagnostic, stratégie, objectifs, moyens et résultats)
- ✦ disposer de moyens matériels et humains adaptés aux objectifs fixés et d'intervenants qualifiés au regard du projet proposé
- ✦ avoir la capacité financière à porter le projet, car le versement de la subvention FSE intervient après contrôle des dépenses acquittées
- ✦ être en mesure de satisfaire aux obligations de gestion et de suivi administratif du FSE, pouvoir rendre compte des parcours des participants lors des bilans

III. CRITERES DE SELECTION

A. Critères de recevabilité des projets

Le projet fera l'objet d'un examen sur sa recevabilité. Il portera sur la complétude du dossier et fera éventuellement l'objet de demandes complémentaires.

Elles devront se conformer aux critères de sélection fixés par le PON FSE 2014/2020.

Des critères de sélection qualitatifs et financiers ont été définis :

- ✦ Qualité globale du projet proposé
- ✦ Pertinence au regard des objectifs
- ✦ Adéquation aux besoins
- ✦ Plan de financement équilibré et cohérent.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant un caractère structurant, de manière à accroître l'effet levier et la valeur ajoutée du FSE au regard des dispositifs de droit commun.

Une attention particulière sera portée aux opérations présentant des cofinancements, le taux d'intervention FSE maximal de 60 % s'évalue sur l'ensemble de la Subvention Globale.

Lors de la sélection des projets pouvant bénéficier prioritairement des crédits FSE seront notamment pris en compte ceux permettant au PLIE de valoriser les critères suivants :

- ✦ Le nombre de chômeurs
- ✦ Le nombre d'inactifs inscrits dans l'action

Ces indicateurs font l'objet d'une cible finale à atteindre en 2023 pour chaque région.

LES CRITERES DE SELECTION COMMUNS DU PON :

- Les objectifs fixés dans l'Axe 3 du PON doivent être atteints
- Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé...
- Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics éligibles
- Les organismes porteurs de projet doivent être en capacité de respecter les conditions de suivi d'exécution de l'opération ;
- Les moyens (humains, qualifications, outils) mis en œuvre doivent être cohérents avec les objectifs fixés ;
- Le nombre ou taux de sorties positives attendues doit être cohérent ;
- La périodicité et la durée de l'action doivent être adaptées ;
- Les modalités de suivi des publics de l'accueil à la sortie et de l'accompagnement doivent être respectées ;
- Les opérations doivent couvrir le territoire d'intervention défini de chaque PLIE ;

CADRE DE PERFORMANCE :

Les opérations répondant à l'objectif spécifique 1 de l'axe 3 du PON font l'objet d'indicateurs de réalisation pris en compte dans le cadre de performance. L'atteinte des valeurs cibles en 2018 conditionne l'attribution d'une réserve de performance ou la suspension des remboursements FSE. Les indicateurs concernent les participants chômeurs et les participants inactifs.

Les opérateurs contribuent à l'atteinte des cibles fixées et devront veiller à leur respect au regard des orientations de l'ADPA.

Les objectifs fixés à l'ADPA dans le cadre de sa subvention globale pour les deux indicateurs de réalisation de l'axe prioritaire n°3 – « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » sont :

- **Nombre de participants chômeurs (nombre) : 2 197**
- **Nombre de participants inactifs (nombre) : 1 527**

B. Eligibilité des dépenses

Textes de référence

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP, portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil.
- Règlement (UE) n° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n° 1081/2006 du Conseil.
- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 (règlement OMNIBUS) du Parlement Européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n°1296/2013, (UE) n°1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n°1304/2013, (UE) n°1309/2013, (UE) n°1316/2013, (UE) n°223/2014, (UE) n°283/2014 et la décision n°514/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n°966/2012,
- Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.

- Décret n° 2019-225 du 22 mars 2019 modifiant le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.
- Arrêté du 8 mars 2016 modifié par les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 22 mars 2019 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Code de la commande publique (entré en vigueur le 1er avril 2019).
- L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Les dépenses présentées doivent être éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;
- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces comptables justificatives probantes ;
- elles devront respecter les obligations de mise en concurrence définies notamment par le code des marchés publics, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, le décret 2016-360 du 25 mars 2016 ou le code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 »
- Elles doivent tenir compte du nouveau décret d'éligibilité des dépenses (notamment l'évolution en matière de justification du temps de travail des personnes affectées à l'opération à temps partiel mensuellement fixe) ;
- Elles sont engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel, chaque bénéficiaire conventionné dans le cadre de cet appel à projets s'engage à fournir un bilan d'exécution de leur opération à la fin des 14 mois de réalisation.

Le bilan final doit être déposé sur le site MadémarcheFSE au maximum 6 mois après la fin l'opération.

DEPENSES ELIGIBLES PAR POSTE DE DEPENSES

1. dépenses de personnel directement liées à l'opération : sont éligibles les dépenses de personnels intervenant directement sur l'objet de l'action. En revanche les personnels dont le rôle est la coordination ou la supervision de l'action sont compris :

- soit dans le forfait de 40% couvrant les coûts restants
- soit dans le forfait de 15% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement
- soit dans le forfait de 20% relatif aux dépenses indirectes de fonctionnement

2. dépenses de fonctionnement : sont éligibles les dépenses directement liées et nécessaires à l'opération. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

3. prestations externes : doivent faire objet d'une mise en concurrence. Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

4. dépenses liées aux participants : Ce poste peut faire l'objet de la forfaitisation à hauteur de 40% des coûts de personnel direct.

5. dépenses indirectes de fonctionnement : Ce poste peut être calculé par application du taux forfaitaire de 15% (pour les opérations dont l'opération se confond avec l'activité de la structure ou pour les opérations dont le coût total dépasse 500 000€ par an) ou 20% (pour les opérations dont le coût total est inférieur à 500 000€ par an)

6. contribution en nature : les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles sous certaines conditions.

A NOTER : Une même dépense ne peut donner lieu à un doublement financement des fonds européens.

FORFAITISATION DES COUTS

La forfaitisation des coûts évite à un bénéficiaire de devoir justifier les dépenses déclarées à partir de pièces comptables (factures, justificatifs d'acquittement, etc.), (au regard de la réglementation actuelle) permettant ainsi de diminuer la charge administrative du bénéficiaire lié aux différents niveaux de contrôle. Cette utilisation élargie des outils de coûts simplifiés intervient dès le début de la programmation.

Ainsi, le règlement FSE n° 1304/2013 prévoit l'usage de plusieurs forfaits accessibles aux porteurs de projet.

En effet, en sus de l'usage du taux forfaitaire à 20% pour calculer les dépenses indirectes déjà applicables en 2007-2013, la réglementation communautaire introduit deux nouveaux taux forfaitaires accessibles au choix, ne nécessitant pas une justification préalable dans le cadre d'une étude :

- ✦ Un taux de 15 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait de coûts indirects ;
- ✦ Un taux de 40 % maximum appliqué aux dépenses directes de personnel pour calculer un forfait correspondant aux autres coûts de l'opération
- ✦ Un taux horaire s'appuyant sur la division de la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts par 1 720 h pour la détermination des frais de personnel.

C. Recevabilité du plan de financement

Seront examinés :

- l'équilibre général, et notamment l'adéquation entre les moyens mobilisés et les résultats attendus ;
- la correcte application des coûts simplifiés ;
- La prise en compte de la TVA ;
- le détail de calcul et les moyens de justification des dépenses ;
- les autres ressources mobilisées ;
- l'équilibre du plan de financement entre les dépenses et les ressources ;

D. Eligibilité temporelle du projet

Rappel : les projets s'inscrivant dans le dispositif proposé par le PLIE des Trois Rivières doivent être situés entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021 tandis que ceux s'inscrivant dans le dispositif proposé par le PLIE du Vermandois doivent être situés entre le 01/07/2021 et le 31/12/2021.

Néanmoins, en fonction des crédits résiduels qui pourraient être alloués à l'ADPA et sur demande du porteur, le service instructeur, en opportunité, pourra accepter une prolongation d'opération jusqu'au 31 décembre 2022, sous réserve d'une extension de la période de réalisation des opérations programmées par l'ADPA fixée par sa convention de subvention globale.

Rappel : une opération est éligible si elle est entièrement achevée à la date de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention.

E. Respect des priorités transversales du PO national FSE 2014/2020

Les projets sont aussi analysés par rapport à leur impact sur les principes horizontaux :

- Egalité des chances et non-discrimination ;
- Egalités femmes-hommes ;
- Développement durable.

Le choix de ces priorités doit être justifié par l'opérateur et complété par des exemples précis.

IV. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

A. Modalités de dépôt d'une demande de subvention

DATE DE DEPOT

L'appel à projets sera ouvert à toutes les structures remplissant les conditions d'éligibilité susmentionnées. Les dossiers de demande de subvention peuvent être renseignés et saisis dès la publication de cet appel à projets dans l'application ma-demarche-fse.fr soit à partir du 12 avril 2021. Afin de permettre une programmation effective des opérations au titre de la programmation 2021, les dossiers complets de demande de subvention FSE doivent être saisis sur ma-demarche-fse.fr avant le 15 Juin 2021 à 23h59. Aucune demande de subvention n'est recevable ni sous forme papier ni après ce délai.

DEMATERIALIZATION

Les réponses au présent appel à projets doivent être adressées via la plateforme de dématérialisation des dossiers FSE, Ma Démarche FSE :

<https://ma-demarche-fse.fr>

L'intégralité du dossier sera par la suite obligatoirement dématérialisée dans cet outil (demande de subvention, instruction, suivi de la subvention, suivi des participants, bilan d'exécution et contrôle de service fait).

La saisie peut être démarrée, reprise et modifiée pour chaque élément à tout moment jusqu'à la validation par le porteur de projets. Un guide d'utilisation et une aide sont disponibles dans la plateforme pour saisir ensuite la demande de subvention.

LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

- ✦ Présentation de la structure (Plaquette et dernier rapport annuel d'exécution)
- ✦ Document attestant la capacité du représentant légal
- ✦ Délégation éventuelle de signature
- ✦ Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- ✦ Attestation fiscale de non-assujettissement à la TVA (transmise par les services fiscaux)
- ✦ Justificatif prévisionnel de chaque cofinancement
- ✦ Compte de résultat des 3 derniers exercices clos et leurs annexes
- ✦ Pour les associations :
 - Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
 - Statuts de l'association
 - Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme à la date du dépôt de la demande
 - Dernier bilan approuvé et éventuellement rapport du commissaire aux comptes
- ✦ Pour les collectivités territoriales et les établissements publics, délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel
- ✦ Pour les entreprises :
 - Extrait Kbis ou inscription registre ou répertoire concerné

La liste des pièces n'est pas exhaustive, le gestionnaire peut demander des pièces complémentaires afin d'analyser la faisabilité du projet.

B. Principales étapes de gestion d'une demande de subvention FSE

- 1/ Dépôt du dossier de demande de subvention FSE sur MadémarcheFSE en rattachant le projet au PON, à la région Picardie et l'appel à projets de l'ADPA – de chaque dispositif PLIE.
Envoi automatique d'une attestation de dépôt ;

A noter : pendant l'instruction du dossier, le service gestionnaire pourra être amené à demander des ajustements du plan de financement en fonction des crédits disponibles. Il pourra également retravailler avec le candidat les différents aspects du projet.
- 2/ Etude de la recevabilité administrative (présence de toutes les parties renseignées, des pièces et documents joints nécessaires) ;
- 3/ Si le dossier est recevable, envoi d'une attestation de recevabilité ; sinon demande de pièces ou documents complémentaires ;

- 4/ Instruction de la demande par le service instructeur, échanges avec l'organisme demandeur, si nécessaire demande d'informations complémentaires ;
- 5/ Avis consultatif préalable de la DIRECCTE et du Comité de Pilotage du PLIE
- 6/ Avis définitif par le Conseil d'administration de l'ADPA (comité de programmation)
- 7/ Notification de la décision à l'organisme demandeur ; pour une décision d'accord, envoi d'un projet de convention de financement par le FSE pour signature et retour.
- 8/ La convention est matérialisée dans MaDémarcheFSE.
- 9/ Suivi de l'opération : le bénéficiaire donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction.
A noter : Le service gestionnaire pourra réaliser des contrôles par des visites sur place.
- 10/ Contrôle de service fait et remboursement de la dépense : présentation du bilan, éléments issus de la convention de subvention globale, ... En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
Les conditions de recevabilité du bilan d'exécution et de la demande de paiement sont précisées dans l'article 7.2 de la convention d'attribution.
Un guide sur le bilan d'exécution du porteur de projets est disponible sur MadémarcheFSE.
- 11 / Archivage : le bénéficiaire conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans).

V. OBLIGATIONS DES BENEFICIAIRES

A. Obligation de dématérialisation

La dématérialisation des processus de gestion, expérimentée dans le cadre de la programmation 2007- 2013 est généralisée. L'appliquatif MadémarcheFSE aide ainsi les bénéficiaires à chaque étape de renseignement des demandes de subvention FSE et des bilans d'exécutions (points de contrôle automatiques, étapes de saisie masquées en fonction de la nature de l'opération, conseils au bénéficiaire permettant d'anticiper d'éventuels échanges avec le gestionnaire). La dématérialisation doit également permettre de limiter le volume des pièces pour lesquelles un archivage papier demeure nécessaire.

B. Obligation de publicité

Le règlement FSE n° 1304/13 précise à l'article 20 que :

- ✦ Les bénéficiaires s'assurent que les participants à l'opération ont été explicitement informés du soutien du FSE ;
- ✦ Tout document relatif à la mise en œuvre d'une opération, y compris toute attestation de participation ou autre, concernant une opération de ce type comprend, lorsqu'il est destiné au public ou aux participants, une mention indiquant que l'opération a bénéficié de FSE.

C'est pourquoi toute demande de subvention doit impérativement comporter un descriptif des modalités prévisionnelles du respect des obligations de publicité de l'intervention du FSE dans le respect du PON FSE 2014 2020. Le respect de ces règles sera vérifié par le service gestionnaire tout au long de la mise en œuvre du projet. Le défaut de publicité constitue un motif de non-remboursement de tout ou partie des dépenses afférentes au projet cofinancé. La publicité communautaire consiste avant tout à informer les participants de l'opération, ses partenaires et ses intervenants (courriers, invitations, attestations de participation, documents d'information...). Pour plus d'information consultez le tutoriel sur le site FSE : www.fse.gouv.fr. Vous pouvez vous référer à l'annexe intitulée «obligation-pub-info.pdf».

C. Suivi des participants et cible de performances

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. L'objectif est de s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu. Les données seront agrégées aux niveaux français et européen, afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme. Elles doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de l'impact des programmes.

Le suivi des participants sera assuré via l'appliquet ma-demarche-fse.fr

Attention : les bénéficiaires (porteurs de projet), sont désormais responsables de la saisie, et devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. Les données des participants à l'entrée et à la sortie sont à renseigner au fil de l'eau. Pour les actions déjà commencées une dérogation à cette règle de « saisie au fil de l'eau » est accordée mais l'ensemble des indicateurs devra toutefois être intégralement renseigné. Vous trouverez dans les annexes l'ensemble des documents relatifs à la saisie des informations.

A noter que la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles) demande une amélioration de l'information des porteurs de projets sur les indicateurs et sur les obligations qui leur incombent en matière de collecte des données permettant de les renseigner. Dans ce sens vous trouverez annexe à cet appel à projets une annexe portant sur le suivi des indicateurs (à noter que les nouvelles conventions comporteront une nouvelle annexe IV).

A noter : pour les bénéficiaires disposant d'un système d'information spécifique, il s'agira de faire des imports au fil de l'eau. Pour les projets nécessitant un rattrapage du suivi des participants, les porteurs de projet sont invités à saisir les données dans un tableau Excel spécifique). Ce fichier a été conçu afin de recueillir les informations de façon homogène et de pouvoir les importer facilement dans MadémarcheFSE. Ce fichier permet également de saisir les informations relatives à la sortie des bénéficiaires.

Afin de fiabiliser les données déclarées sur Ma Démarche FSE, le bénéficiaire s'engage à collecter selon la typologie d'opération à minima des pièces justificatives suivantes :

Pour les opérations d'accompagnement renforcé :

- Contrat d'engagement PLIE signé entre le participant et le référent de parcours
- Extraction du logiciel de suivi de parcours des PLIE ou liste des participants stipulant la date d'entrée sur le dispositif PLIE et éventuellement la date de sortie (cette extraction peut être demandée à l'équipe d'animation du dispositif PLIE)
- Compte rendu et/ou tableau et/ou livret du Comité intégration pour les participants entrés en cours de période de réalisation de l'opération cette extraction peut être demandée à l'équipe d'animation du dispositif PLIE)
- Tout justificatif officiel si l'opération présente une typologie de public spécifique (ex. critère public jeune : Cni, attestation de naissance, livret de famille, passeport / ex. critère public brsa : attestation caf)

Pour les opérations Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation :

- Contrat d'engagement PLIE signé entre le participant et le référent de parcours
- Fiche de positionnement sur l'opération
- Extraction du logiciel de suivi de parcours des PLIE ou liste des participants stipulant la date d'entrée sur le dispositif PLIE et éventuellement la date de sortie (cette extraction peut être demandée à l'équipe d'animation du dispositif PLIE)

D. Mise en concurrence

L'organisme bénéficiaire veillera à respecter les textes et ordonnances relatifs à la mise en concurrence dont sa structure juridique relève.

L'onglet « Aide » de Ma Démarche FSE rappelle les obligations et seuils en matière de mise en concurrence pour tout achat (prestation de service et fournitures diverses).

E. Autres obligations

L'octroi d'une aide de l'Union Européenne soumet les organismes bénéficiaires à un certain nombre d'obligations visant au respect de principes et règles de bonne gestion des aides publiques :

- ✦ Lorsqu'il réalise son opération, l'organisme bénéficiaire respecte le droit communautaire applicable : aides d'Etat, règles de concurrence, de passation des marchés publics, protection de l'environnement ;
- ✦ Il remet au service gestionnaire tous les éléments et pièces relatifs à l'opération, permettant d'attester la réalité et la conformité des dépenses, des ressources et des réalisations, ainsi que du respect de l'obligation d'information.
- ✦ Il tient à minima une « comptabilité séparée » des dépenses et des ressources liées à l'opération : il est ainsi en capacité d'isoler au sein de sa comptabilité générale, les charges et les produits liées à l'opération, a minima par enlèvement des pièces justificatives correspondantes accompagnées de la liste détaillée des dépenses et des ressources, et d'une note explicitant les calculs permettant le passage de la comptabilité générale de l'organisme au budget réalisé de l'opération.
- ✦ Il informe le service gestionnaire de l'avancement de l'opération ou de son abandon ; il n'en modifie pas l'objet général, la nature ou le plan de financement global, sans l'accord du service gestionnaire et un réexamen éventuel du Comité de Pilotage du PLIE et du Conseil d'administration de l'ADPA, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide communautaire.
- ✦ Il donne suite à toute demande du service gestionnaire aux fins d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires pour son instruction, sa programmation ou le calcul du montant de l'aide à verser. Sans réponse dans les délais fixés, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire à la déprogrammation de tout ou partie de l'aide du FSE.
- ✦ En vue du paiement de l'aide du FSE, l'organisme bénéficiaire remet au service gestionnaire le bilan d'exécution final selon les modèles établis, aux dates prévues par la convention et accompagnés de toutes les pièces justificatives requises.
- ✦ Seules les dépenses effectivement encourues par l'organisme bénéficiaire, c'est à-dire correspondant à des dépenses exécutées et acquittées, justifiées par des pièces probantes (factures, bulletins de salaire, fiches de frais, ...) sont retenues; certaines dépenses peuvent être calculées par application des coûts simplifiés préalablement définis.
- ✦ Le caractère acquitté de la dépense résulte de la production d'une liste des pièces de dépenses, visée par le comptable public (pour les organismes publics), par un commissaire aux comptes ou un tiers qualifié (pour les organismes privés) pour attester de leur paiement effectif.
- ✦ L'organisme bénéficiaire accepte de se soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par le service gestionnaire ou par toute autorité habilitée ; il présente aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.
- ✦ Il conserve les pièces justificatives jusqu'à la date limite indiquée dans la convention, en fonction du régime des Aides d'Etat auquel il est soumis (en général entre 3 et 10 ans)

Les candidats sont informés qu'ils sont contraints de respecter la réglementation européenne en vigueur et celle à venir.

F. Procédure Plainte/Réclamation

Prévenir la fraude avec la plateforme Elios

La **plateforme Elios** permet à tout lanceur d'alerte ayant connaissance d'un soupçon de fraude ou de conflit d'intérêts dans la mise en œuvre du Fonds Social Européen de déposer un signalement via un formulaire en ligne.

Cette plateforme répond non seulement aux exigences de l'Union européenne, mobilisée depuis plusieurs années dans la lutte contre la fraude et la corruption, mais s'inscrit également dans le cadre de l'engagement interministériel dans la lutte contre la fraude.

Vous avez la possibilité de déposer un signalement en accédant directement au formulaire sur la plateforme ELIOS :

<https://www.plateforme-elios.fse.gouv.fr/>

Centraliser les réclamations aux services gestionnaires avec la plateforme Eolys

Dans une optique d'amélioration de sa qualité de service, dans la lignée du référentiel Marianne, la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle met également en place une seconde plateforme spécifique pour le **dépôt des réclamations adressées par les porteurs de projets** aux services gestionnaires de leur convention FSE.

Cette plateforme, nommée **Eolys**, est conçue pour centraliser toutes les réclamations, quel que soit le service gestionnaire de l'Etat concerné (autorité de gestion/autorités de gestion déléguées ou organismes intermédiaires).

Le contrôle interne de l'ADPA saisira les réclamations sur la plateforme réclamations Eolys mise en place depuis février 2017

<https://www.plateforme-eolys.fse.gouv.fr/>

Les réclamations seront traitées par l'ADPA

Toute réclamation devra être transmise par mail à Madame WINKEL :

n.winkel-jomin@cc3r.fr

G. Disposition du RGPD

Vous trouverez ci-dessous la page de garde de la nouvelle version du questionnaire participant : il prend en compte les dispositions du RGPD renforçant les informations à transmettre aux personnes dont les données sont collectées. Il respecte également le règlement « Omnibus » n°2018/1046 dont l'article 273 modifie l'annexe I du règlement 1304/2013 en supprimant 3 indicateurs relatifs à la situation du ménage du participant (actuelle question n°3 du questionnaire).

Vous participez à une action cofinancée par le Fonds social européen (FSE) ou l'Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ). Le FSE et l'IEJ sont des instruments de l'Union européenne pour promouvoir l'emploi, la formation professionnelle et l'inclusion sociale.

L'Union européenne et la France se sont engagées à évaluer l'efficacité des actions financées par l'argent européen. Dans ce but, le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 rend obligatoire la collecte de certaines données sur la situation de chacune des personnes qui participent à une action.

Les données recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique destiné :

- A connaître l'évolution de votre situation personnelle entre le début et la fin de l'action,
- A évaluer l'utilisation de l'argent du Fonds social européen en France. Certains participants pourront être recontactés dans le cadre d'enquêtes plus approfondies.

Si vous voulez participer à l'action, vous avez l'obligation de fournir les données demandées, sauf pour les questions où il existe la possibilité de répondre « *Ne souhaite pas répondre / ne sait pas* ».

Nous vous prions de veiller à l'exactitude, à la précision et à la lisibilité de vos réponses.

Nous vous remercions de votre coopération.

Responsable du traitement :

Le Responsable du traitement des données collectées par ce questionnaire est la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), en tant qu'autorité de gestion des programmes opérationnels nationaux du Fonds social européen (FSE) et de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) de 2014 à 2020.

Ministère du travail, DGEFP, sous-direction Europe et International, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

Destinataires des données :

Les destinataires de vos données sont les organismes chargés de la gestion du FSE et de l'IEJ en France ainsi que les autorités et services nationaux et européens chargés du contrôle de leur bonne utilisation.

Au sein de ces organismes et services, les agents ayant accès à vos données sont ceux qui ont besoin d'y avoir accès pour accomplir les missions qui leur sont confiées.

Enregistrement et conservation des données :

Les données recueillies vont être enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » par l'organisme mettant en œuvre l'action à laquelle vous participez.

Cet organisme a l'obligation de détruire ce questionnaire papier dès que les données qu'il contient auront été saisies dans le système d'information « Ma démarche FSE ».

Les données enregistrées dans le système d'information « Ma démarche FSE » seront conservées jusqu'au 31 décembre 2033 conformément aux obligations de contrôle et de conservation des données imposées par les règlements européens.

Vos droits :

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification concernant vos données. Pour l'exercer, veuillez contacter le Délégué à la Protection des données : protectiondesdonneesdgefp@emploi.gouv.fr

Si vous estimez, après avoir contacté le Délégué à la Protection des Données, que vos droits ne sont pas respectés ou que le dispositif mis en œuvre n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

VI- PRESENTATION DES CAHIERS DES CHARGES SPECIFIQUES A CHAQUE PLIE

PLIE des Trois Rivières

Adresse du site de la Communauté de Communes des 3 Rivières pour appel à projet :

<http://www.cc3r.fr>

Les objectifs d'un PLIE :

1-1 Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

Accompagner 300 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée du protocole (2015-2020) dont 150 nouvelles entrées de participants

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle :

- chômeurs de longue durée,
- bénéficiaires de minima sociaux,
- travailleurs handicapés,
- jeunes peu ou pas qualifiés.
- il pourra également accueillir des personnes relevant de l'un des critères suivants : habitants des quartiers inscrits dans la géographie prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale politique de la ville
- personnes diplômées à l'étranger,
- femmes rencontrant des problématiques d'ordre familial,
- personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.

Ces personnes quel que soit leur statut devant adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et souhaitant s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au comité d'attribution de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Le PLIE se fixe des objectifs d'accueil de :

- de Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- de Bénéficiaires des Minimas Sociaux
- de jeunes sans qualification

1-2 Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE

Sous réserve des futurs objectifs quantifiés du futur P.O FSE, le PLIE se fixe les objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 50 % des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois), ainsi que la formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI), des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI).

Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois après la signature du contrat.

Le comité d'attribution qui valide les entrées et sorties du PLIE, décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...).

Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

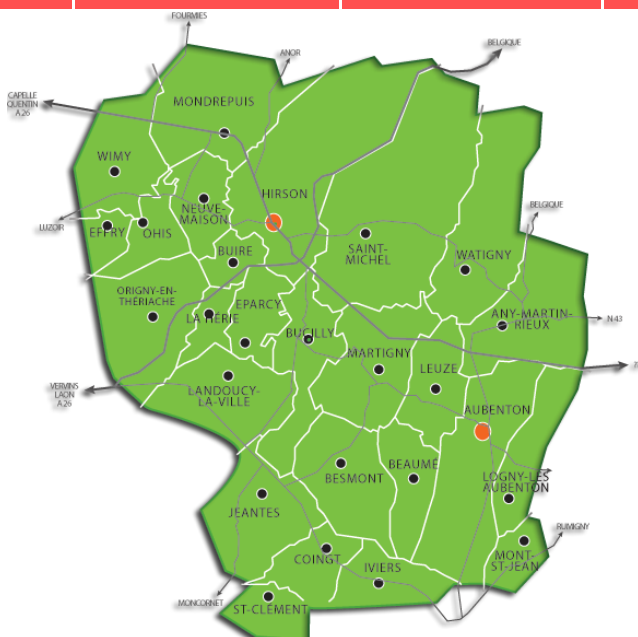
Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- l'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi de Longue Durée (DELD)
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- ASSIMH, L'Association pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les communes

1-3 Le territoire couvert par le PLIE

Les participants résident dans l'une des 26 communes de la communauté de communes des Trois Rivières :

St Clément	Coingt	Iviers	Buire	Logny-les Aubenton	Aubenton
Jeantes	Besmont	Bucilly	Leuze	Martigny	Beaumé
Neuve Maison		Eparcy	Origny-en-Thiérache	La Hérie	
Ohis	Effry	Wimy	Mondrepuis	Hirson	Saint-Michel
Watigny	Any-Martin-Rieux	Mont-St-Jean	Landouzy-La-Ville		



2-1 Les objectifs qualitatifs du PLIE

Les orientations de la programmation 2015-2020, s'inscrivent dans les axes d'intervention du Programme Opérationnel FSE pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (chantiers d'insertion), la formation...
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des employeurs et des bénéficiaires,
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable ».

Afin de poursuivre localement les objectifs du Programme Opérationnel, le Plan Local des Trois Rivières sur la période prévoit de :

- Conforter le suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE
 - Poursuivre la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE
 - Mettre l'accent et renforcer l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du 1er protocole sur des problématiques transversales caractéristiques du bassin d'emploi portant sur :
 - les questions de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural
 - l'insertion professionnelle du public féminin
- Organiser des actions spécifiques en fonction des besoins, du profil des publics et des potentiels du marché de l'emploi. A cet effet, L'accent sera plus particulièrement mis sur l'insertion professionnelle des femmes.

3-1 Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE conventionne avec des opérateurs et des prestataires (organismes de formation...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes et d'actions.

Participation financière du PLIE

La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant :

- du Fonds Social Européen
- de la Communauté de communes des Trois Rivières

Et toutes autres sources de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE des « Trois Rivières »

Responsable Réclamation FSE Responsable PLIE	Gestionnaire FSE
Nathalie WINKEL-JOMIN 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR	Hélène BARBIER 03.23.99.35.39 PLIE@CC3R.FR

Les candidats peuvent déposer une demande de subvention sur la thématique stratégique du PLIE ci-dessous :

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Objectif spécifique 3.9.1.1 Actions collectives complémentaires et / ou innovantes permettant de lever les freins périphériques à l'emploi ou à la formation

Une partie des participants du PLIE ne maîtrisent pas ou mal les outils informatiques. Fort de constater que la plupart des employeurs demandent des connaissances informatiques et utilisent le plus souvent le web pour leurs recrutements, il est important de travailler sur cette thématique.

Ces opérations doivent permettre aux participants d'avoir une première approche de l'outil informatique afin de mieux appréhender le marché du travail et leur permettre de réaliser leur démarche de recherche d'emploi.

Objectifs stratégiques	Le PLIE est un dispositif permettant la construction et l'organisation de parcours d'insertion professionnelle des participants. Il souhaite mettre en œuvre des actions collectives favorisant l'insertion socio-professionnelle des participants visant à les préparer à l'emploi, à acquérir/développer les outils de techniques de recherches d'emploi. Dans le cadre de développement d'actions innovantes, sont intégrées dans cette catégorie des opérations dont l'objectif sera de favoriser la connaissance des outils bureautiques et numériques. Ces opérations devront permettre également d'acquérir des savoirs-être ou savoir-faire en privilégiant une démarche faisant appel aux capacités personnelles ainsi que de réduire la fracture numérique.
Moyens mobilisés	Animateur d'ateliers collectifs, accompagné occasionnellement par un référent PLIE ou Pôle Emploi Salle informatique Partenariat avec l'équipe d'animation du PLIE des Trois Rivières Le projet devra être situé entre le 01/01/2021 et 31/12/2021
Types d'opérations	Opérations permettant de lever les freins périphériques à l'emploi – assistance aux personnes Opération visant à développer les compétences des participants en matière bureautique et/ou numérique afin de lutter contre la fracture numérique, répondant à un des enjeux du PON FSE 2014 2020
Plus-value	- Lever les freins périphériques à l'emploi - Développer des actions concourant à appréhender le numérique et l'inclure dans les techniques de recherches d'emploi
Changements attendus dans le cadre du PON	Accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle

	• en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives
Critères de sélection	• Respect des obligations communautaires - priorités transversales, publicité, mise en concurrence, régime des aides d'Etat, vie associative • Capacité administrative et financière à gérer du FSE – comptabilité analytique obligatoire • Outils d'évaluation de l'opération.
Publics visés	Participants du PLIE des Trois Rivières
Aire géographique	Territoire du PLIE des Trois Rivières
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse d'un dispositif PLIE, toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique et œuvrant sur le territoire du PLIE des Trois Rivières
Critères qualitatifs	La mesure de l'atteinte des résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : • Nombre de participants accompagnés. • Atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire. • Amélioration des compétences liées à l'utilisation du numérique • Nombre d'actions collectives • Associer le participant à l'évaluation des opérations
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – PLIE des Trois Rivières

PLIE du Pays du Vermandois

Créé en 2002 à l'initiative de la Communauté de Communes du Pays du Vermandois, le PLIE du Pays du Vermandois s'appuie sur le contexte local, régional et national et ses évolutions pour ajuster, améliorer les actions qu'il met en place afin de répondre aux besoins des publics dit fragilisés et leur permettre d'accéder à l'emploi.

Pour ce faire, le PLIE du Pays du Vermandois conjugue une approche individualisée par un accompagnement renforcé des publics intégrés et domiciliés sur le territoire des 54 communes, avec une démarche pro-active vers les entreprises et les structures locales inscrivant ainsi le PLIE dans un environnement global et territorial comme acteur du développement socioéconomique de proximité agissant sur l'inclusion.

En 2021, le PLIE du Pays du Vermandois continue de s'appuyer sur les enjeux sociétaux que sont les transitions numérique et énergétique pour développer ses actions, actions qui ont été mises en lumière pendant la crise sanitaire avec des publics davantage fragilisés par l'absence de maîtrise des outils numériques et des situations administratives et alimentaires particulièrement marquées.

Sur un territoire rural, relativement pauvre et à l'écart des grands programmes de développement (Quartier Politique de la Ville, Leader, Contrat de transition écologique, Pacte de Réussite, Territoires d'Industrie, ...), les initiatives locales et les coopérations n'en demeurent pas moins exemplaires et innovantes pour élaborer des projets de développement.

Le PLIE du Pays du Vermandois poursuit sa démarche d'animation territoriale des acteurs locaux par le biais de l'animation de la Fabrique à Initiatives permettant ainsi de consolider l'existant et de développer de nouveaux projets coopératifs.

L'accès au numérique se poursuit grâce à un projet collaboratif mené à la fois au sein de la Fabrique à Initiatives et de la Démarche TEPCV : la caravane numérique et le tiers lieu numérique (fablab) initiés en 2019 pour lutter contre la fracture numérique mais également d'aborder les nouvelles techniques d'apprentissages basées sur le « do it yourself » et l'apprentissage communautaire et collaboratif en conjuguant les compétences intergénérationnelles pourront davantage servir au public accompagné par le PLIE.

Des réflexions nouvelles au travers du plan pauvreté et du nouveau Pacte territorial d'Insertion porté par le département seront également menées dès que les projets se déclineront à l'échelle axonaise (les travaux ont été ralentis par la pandémie). Les spécificités rurales, le manque de moyens sont autant de contraintes qu'il faut prendre en compte de manière globale dans l'accompagnement des publics.

La démarche d'identification et de repérage des compétences grâce au passage dans l'insertion par l'activité économique initiée depuis plus de 4 ans (suite aux travaux menés par France Stratégie auquel le PLIE a été partie prenante) est développée de manière opérationnelle en 2020 et devient un réel support de travail pour les partenaires et pour les référents de parcours ; ainsi le PLIE pourra disposer d'éléments précis pour évaluer et favoriser la promotion des compétences auprès des entreprises. Cette démarche s'inscrit complètement dans les objectifs présentés par le Ministère du Travail en 2018 de construire une société de compétences et de protéger les plus vulnérables. Ce travail va également permettre de mesurer les compétences manquantes pour accéder à l'emploi et d'agir sur des besoins de formation plus facilement identifiés, et est une plus-value pour les accompagnements renforcés. Par ailleurs, l'évaluation des compétences transversales (douces ou soft skills), incontournables des recrutements actuels se poursuit.

Il conviendra d'ailleurs au PLIE de s'appuyer sur les nouveaux éléments de la loi « Liberté de choisir son avenir professionnel » et de regarder comme celle-ci peut être un levier pour les publics en accompagnement, notamment en s'appuyant sur le dispositif Proch'Info Formation du Conseil Régional porté par la Maison de l'Emploi.

Le PLIE du Pays du Vermandois veut s'impliquer en 2021 dans les travaux menés par la tête de réseau nationale des PLIEs et des Maisons de l'Emploi (Alliance Villes Emploi) sur le service public de l'Insertion dont un des grands axes consistent à mettre en place un lieu unique pour accueillir chaque personne qui s'inscrit au RSA, pour qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement individualisé. Extrait : *« Demain, l'insertion professionnelle et la résolution des problèmes du quotidien se feront de manière simultanée, dans le cadre d'un accompagnement global qui mettra en œuvre le triptyque « ressources – accompagnement – emploi » proposé par les associations de solidarité. En outre, la révision en profondeur de l'orientation des allocataires du RSA permettra de réduire considérablement les délais d'entrée dans un parcours d'insertion vers l'emploi, et une insertion professionnelle plus rapide. Ce véritable « droit à l'accompagnement », mis en œuvre avec les collectivités territoriales, aura pour contrepartie le devoir pour l'allocataire d'agir pour son insertion ».*

Au niveau local, le PLIE poursuit son travail partenarial avec le Département par une présence régulière dans les Commissions d'Orientation Professionnelle mensuelle voir bimensuelle.

Des réponses plus concrètes restent à apporter en cours d'année 2021 en matière de prescription de public, notamment par Pôle Emploi et des coopérations devront être renforcées pour permettre l'équité territoriale souhaitée.

En 2021, Le PLIE connaît de nouveau une situation analogue aux début et fins de programmation et a à gérer la superposition de deux programmations et en conséquence devra être vigilant pour bien démarrer le nouveau PON FSE + (en attente de démarrage).

1- Les objectifs quantitatifs du PLIE

Les objectifs quantitatifs d'entrée dans le PLIE

- Accompagner 500 personnes dans un parcours d'insertion sur la durée de son Protocole d'Accord 2015/2020)
- Veiller à intégrer l'ensemble des 3 cantons dans le ciblage des publics relevant du PLIE.

Le public cible :

Le PLIE s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle s'engageant dans une démarche volontaire d'accès ou de retour à l'emploi. Il doit être domicilié dans l'une des 54 communes du Pays du Vermandois (cf présentation du territoire) et peut être :

- chômeurs longue durée,
- et/ou bénéficiaires de minima sociaux,
- et/ou personnes handicapées,
- et/ou jeunes peu ou pas qualifiés.
- et/ou personnes diplômées à l'étranger,
- et/ou personne âgée de plus de 50 ans rencontrant des difficultés particulières pour retrouver un emploi.
- et/ou toutes personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle liée à un faible niveau de qualification, sans emploi, à la situation familiale, à l'âge, au logement, à la santé ou encore à la marginalisation sociale.

Ces personnes, quel que soit leur statut, (inscrites ou non à Pôle Emploi) doivent adhérer à la démarche d'accompagnement du PLIE et doivent s'engager activement dans une démarche de retour à l'emploi.

Le statut seul ne constituant pas un critère d'entrée, il appartient au Comité d'Intégration et de Suivi du dispositif de valider l'entrée de la personne dans le PLIE en s'assurant que le parcours PLIE constitue une réponse appropriée qui inscrit la personne dans une dynamique d'insertion vers l'emploi au travers d'un accompagnement renforcé et la mobilisation active sur des étapes de parcours.

Les objectifs quantitatifs de sortie du PLIE :

Le Comité de Pilotage du PLIE du Pays du Vermandois a inscrit dans son Protocole d'Accord la continuité des objectifs suivants :

- Un taux de sortie vers l'emploi de 42% des sorties prononcées : CDD de plus de 6 mois, CDI, création d'activité (les temps partiels choisis et attestés par le participant entrent dans cette catégorie ainsi que les contrats de travail temporaires consécutifs de plus de 6 mois).
- Un taux de sortie formation de 8 % des sorties prononcées : formation sanctionnée et validée par un diplôme, un titre homologué ou un certificat professionnel.

Les contrats aidés sont considérés comme des étapes de parcours dans le cadre des Ateliers-Chantiers d'Insertion (ACI), des Entreprises d'Insertion (EI) des Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), des Associations Intermédiaires et des Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI). Lorsque ces contrats sont signés par des Associations (hors IAE) ou par des collectivités, ils peuvent dans plusieurs situations être apparentés à des emplois classiques à l'issue d'une période de 6 mois ou 1 an après la signature du contrat. De même l'intérim long.

La Commission d'Intégration et de Suivi du PLIE qui valide les entrées et sorties du PLIE (via un livret de suivi basé sur des extractions du logiciel de suivi et de gestion de parcours viesion) décide alors au cas par cas, si une sortie positive peut être validée ou s'il est préférable de prolonger le parcours du participant, avec son accord et selon la nature de l'emploi (qualification, durée, amplitude...) et les caractéristiques du participant (âge, situation sociale, perspectives professionnelles...). Les sorties seront révisables au regard d'une évaluation menée régulièrement, présentée et validée par le Comité de Pilotage du PLIE.

Les structures partenaires chargées du repérage du public et de la validation de l'orientation vers le PLIE sont les suivantes :

- L'équipe locale du service insertion pour les bénéficiaires du RSA
- Pôle Emploi pour les Demandeurs d'Emploi
- La Mission Locale pour les jeunes sans qualification
- L'Association Cap Emploi pour les Travailleurs Handicapés
- Le CCAS et les Associations Intermédiaires
- Les mairies
- Les organismes de formation
- Les Comités d'Orientation Professionnelles
- Toute structure œuvrant dans le champ de l'IAE, de l'insertion
- Etc.

2- Les objectifs qualitatifs du PLIE

Impulsé par les élus locaux dès 2002 et révisé par un protocole d'accord, le PLIE poursuit des objectifs précis :

- S'inscrire dans les priorités fondamentales de l'Union Européenne au titre de la Stratégie UE 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive
- Prévenir l'exclusion sociale et professionnelle en organisant pour les participants issus des populations "exclues" du marché du travail des "parcours d'insertion professionnelle individualisés" dont le but est l'accès à un emploi durable ou à une formation qualifiante
- Organiser un accompagnement individualisé de proximité assuré par un référent unique
- Développer une ingénierie financière et technique de projet d'insertion durable dans l'emploi, le développement de son territoire
- Mobiliser les partenaires institutionnels et les entreprises sur le territoire.

Dans ce contexte le PLIE du Pays du Vermandois poursuivra sa mission de proximité, celle de l'accompagnement renforcé des publics en difficulté en lien avec les partenaires locaux, sa mission d'ingénierie de projets pour répondre aux besoins des publics, des élus et des entreprises sur son territoire d'intervention et sa mission d'animation territoriale.

Dans le contexte actuel du marché de l'emploi, le PLIE souhaite renforcer les outils visant à développer l'accès à l'emploi en entreprise des personnes en difficultés. Cette politique passe par la mobilisation renforcée des employeurs et une coopération améliorée entre les acteurs du secteur marchand et les structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE).

Aussi, les orientations de la programmation 2021 du PLIE du Pays du Vermandois, basée sur la subvention globale 2^{ème} tranche 2018/2020 attribuée par la DIRECCTE à l'organisme intermédiaire ADPA s'inscrivent dans les axes d'intervention du **Programme Opérationnel National FSE Inclusion-Emploi 2014/2020 – Axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion »** qui prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- l'aide à la définition de projets professionnels,
- la gestion de parcours d'insertion pour les publics les plus éloignés de l'emploi, notamment dans le cadre d'un accompagnement renforcé et individualisé,
- l'ingénierie et la mise en œuvre de projets contribuant notamment à renforcer l'insertion par l'activité économique (atelier, chantiers d'insertion, entreprises d'insertion), la formation, le développement et la montée en compétences, la transversalité et transférabilité des compétences....
- la conception et le suivi du partenariat territorial,
- l'ingénierie d'actions et d'initiatives locales en réponse aux besoins des participants, des employeurs, des porteurs de projets, des acteurs de terrain, (des études, ingénierie de montage de projets, agir sur la mobilité, illettrisme...)
- le développement des liens avec les entreprises et les décideurs économiques afin de faciliter l'accès à l'emploi durable

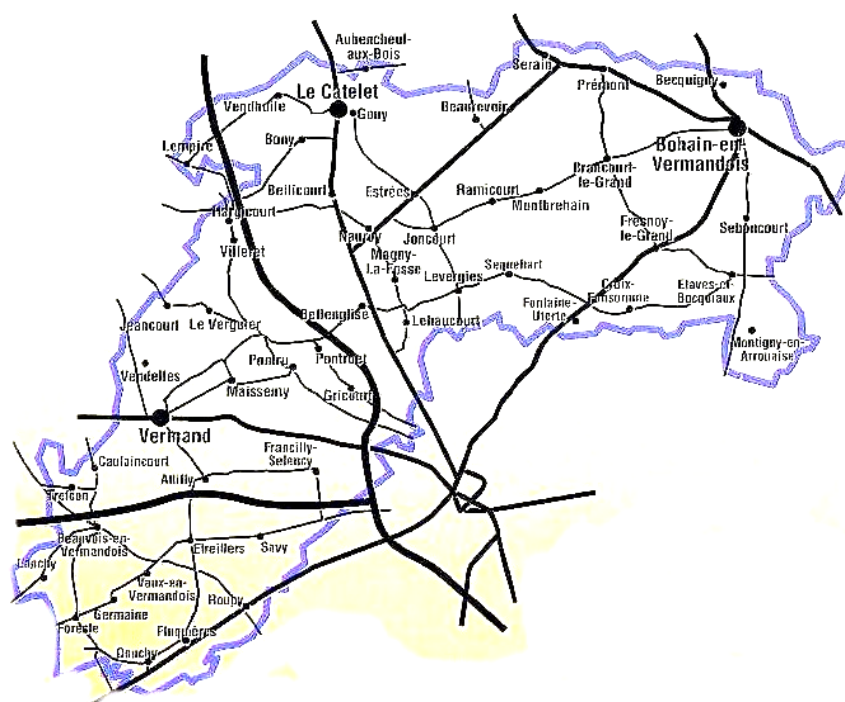
Afin de poursuivre localement les objectifs du PON Fse 2014/2020, le PLIE du Pays du Vermandois prévoit sur l'année 2021 de :

- Conforter l'accompagnement du public par un suivi renforcé et individualisé comme élément central du PLIE. Pour cela, le PLIE poursuivra : la professionnalisation de l'équipe opérationnelle en charge de l'accompagnement des participants du PLIE, l'accompagnement en milieu professionnel durant les six premiers mois de suivi des participants en entreprise (OS objet de l'appel à projet)
- Anticiper la sortie du public sur le marché de l'emploi par la recherche de solutions pérennes, à travers le développement des relations avec les milieux économiques, en partenariat avec les structures dont c'est la mission (Pôle Emploi...)
- Poursuivre les objectifs non aboutis ou en cours de réalisation du précédent protocole sur des problématiques transversales caractéristiques de son bassin d'emploi portant sur les problématiques de mobilité et de mobilisation des publics en milieu rural, sur l'insertion professionnelle du public féminin
- Initier, organiser, animer des actions spécifiques, innovantes en fonction des besoins et du profil des publics, des potentiels du marché de l'emploi avec son réseau de partenaires.

3- Le territoire couvert par le PLIE

Le territoire du Pays du Vermandois, est un territoire rural composé de 54 communes.

Les participants du PLIE doivent résider dans l'une de ces 54 communes intégrées à la Communauté de communes du Pays du Vermandois.



Becquigny	Attily	Aubencheul aux Bois
Bohain en Vermandois	Beauvois en Vermandois	Beaurevoir
Brancourt le Grand	Caulaincourt	Bellenglise
Croix Fonsomme	Douchy	Bellicourt
Etaves et Boquiaux	Etreillers	Le Catelet
Fontaine Uterte	Fluquières	Hargicourt
Fresnoy le Grand	Foreste	Lehaucourt
Montbrehain	Francilly Selency	Joncourt
Montigny en Arrouaise	Germaine	Levergies
Prémont	Gricourt	Magny la Fosse
Ramicourt	Holnon	Nauroy
Seboncourt	Fayet	Estrées
Serain	Jeancourt	Sequehart
	Pontru	Bony
	Maissemy	Gouy
	Lanhy	Vendhuile
	Le Verguier	Villeret
	Pontru	
	Roupy	
	Savy	
	Trefcon	
	Vaux en Vermandois	
	Vendelles	
	Vermand	

4- Les modalités d'intervention du PLIE

Pour mettre en œuvre ces objectifs, le PLIE du Pays du Vermandois (via l'organisme intermédiaire APDA) conventionne avec des bénéficiaires (association, organismes de formation, structures de l'IAE...). Il apporte des moyens supplémentaires et participe au financement de postes, d'actions, d'études, d'ingénierie pour le bénéfice de son public et de son territoire. La participation financière du PLIE est possible du fait de financements directs provenant du Fonds Social Européen, de la communauté de communes du Pays du Vermandois et toute autre source de financement privé ou public.

CONTACTS

PLIE du Pays du Vermandois

Directrice du PLIE	Gestionnaire Fse
Catherine GAVERIAUX 03.23.07.26.67 cgaveriaux@maisonemploi-saintquentin.fr	Marie-Alice GONCALVES 03.23.07.26.67 mgoncalves@maisonemploi-saintquentin.fr

5- Proposition d'action

Les propositions d'actions peuvent relever de l'objectif spécifique 1 (3911) décrit ci-dessous.

Le Comité de Pilotage se réserve la possibilité de lancer un nouvel appel à propositions portant sur 2021 en fonction d'une redistribution d'éventuelles sous consommations et de besoins détectés après validation du Conseil d'Administration de l'ADPA.

Il est donc rappelé que le conventionnement des opérations est sous réserve de l'avis favorable de l'instruction, de la validation du Comité de Pilotage et du Conseil d'Administration de l'ADPA, et de la disponibilité de l'enveloppe financière de la programmation sur le PON 2014/2020 (soumise à condition de redistribution de reliquats) ; il pourra être demandé au porteur de positionner sa demande sur le nouveau PON 2021/2027 entièrement ou partiellement selon le calendrier opérationnel de celui-ci.

Faciliter l'accès ou le retour à l'emploi des participants PLIE en levant les freins à l'emploi

Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion

OT : 3.9 : Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination

PI : 3.9.1 : l'Inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi

Objectif spécifique 1 (3.9.1.1) : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi)

Dans le cadre du nouveau programme opérationnel du Fonds Social Européen 2014-2020, la Communauté de Communes du Pays du Vermandois a souhaité conforter sa politique d'insertion sur le territoire en s'appuyant sur le dispositif PLIE " Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi " pour accompagner le public vers l'emploi.

L'instruction DGEFP 2009-22 du 08 juin 2009 précise notamment que « (...) Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adaptés à chaque situation individuelle. Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socio-économiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou de sélectionner des projets éligibles au FSE » (...) ».

Parmi les missions incontournables qui sont confiées à un PLIE figurent :

- L'accompagnement individualisé renforcé assuré par un référent unique jusque dans l'emploi qui constitue la pierre angulaire du dispositif et qui est un marqueur de l'intervention des PLIE en direction des publics éloignés de l'emploi.
- La mise en œuvre de parcours d'accès à l'emploi qui vise à mobiliser l'ensemble des étapes utiles à l'insertion professionnelle en veillant à optimiser les temps d'attente entre deux étapes de parcours.
- L'articulation des interventions en matière d'insertion à l'échelon local, de manière à favoriser la mise en cohérence des offres d'insertion existantes sur son périmètre d'intervention au profit des participants dont il a la charge.
- L'expérimentation de nouvelles modalités d'intervention en direction des publics cibles pour favoriser leur retour à l'emploi ou leur accès à une formation qualifiante.

Objectifs visés :

Le PLIE s'engage à proposer des parcours individualisés dans le cadre d'un accompagnement personnalisé et renforcé permettant de déboucher sur une insertion économique durable des participants. Il s'appuie sur l'existant et met en place des missions de référent de parcours complétant et renforçant l'offre de droit commun.

Le public ciblé nécessite la mise en place d'un accompagnement renforcé et la construction d'un parcours individuel de retour à l'emploi. Le PLIE est donc amené au niveau de leur territoire à favoriser dans le cadre de ses actions une animation des parcours afin d'optimiser les objectifs qui lui sont assignés en termes d'accès à l'emploi des publics les plus en difficulté.

Une partie des publics du PLIE du Pays du Vermandois (demandeurs d'emploi et des bénéficiaires du RSA, jeunes, notamment les statuts chômeurs) connaissent des situations personnelles, présentent des difficultés d'ordre social (isolement, endettement, période d'inactivité, logement, santé, non accès ou

méconnaissance du numérique, éloignement du monde de l'entreprise...) qu'il est important de travailler en soi mais aussi dans la perspective d'un retour à l'emploi (étapes de parcours emploi/formation et insertion durable).

Les réponses attendues doivent permettre aux participants de résoudre des problématiques adjacentes à la recherche d'emploi, de mieux appréhender le marché du travail, d'avoir une meilleure connaissance des métiers et des outils numériques leur permettant de réaliser leur démarche de recherche d'emploi et / ou de formation.

Objectifs stratégiques	Les opérations cofinancées par le "FSE inclusion" pour le soutien aux personnes s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable droit «au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées via le développement de leur employabilité. Ce dispositif portera sur la construction et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré d'insertion selon une approche globale des difficultés en mettant en œuvre un accompagnement renforcé et individualisé en vue de leur inscription dans un parcours d'autonomie et de préparation au monde du travail et de recherche d'emploi. L'objectif de ce dispositif est de développer l'accompagnement renforcé des personnes éloignées de l'emploi. Ces opérations auront pour finalité : - de favoriser l'accès à l'autonomie sociale et lever les freins entravant l'insertion professionnelle - de développer l'employabilité - de faciliter l'accès ou le retour à emploi de la personne accompagnée. En parallèle et en complémentarité, le PLIE a des objectifs quantitatifs et qualitatifs précisés et validés par ses instances. Pour atteindre ces objectifs le PLIE doit assurer la coordination de référents en charge de l'accompagnement des participants PLIE et de la mise en œuvre des parcours d'insertion. Au-delà de veiller à l'atteinte des objectifs, cette mission d'animation a également pour but de l'assistance aux structures afin de veiller à la mise en place de parcours de qualité qui favoriseront l'accès et/ou le retour à l'emploi. Elle veille et contribue à ce que les référents mobilisent l'ensemble des mesures, des dispositifs locaux au profit des publics ciblés. Pour organiser et gérer des « parcours d'insertion » allant d'un premier accueil jusqu'au placement à l'emploi en passant par des phases de formation et d'expériences de travail avec « accompagnement social », le PLIE doit coordonner les actions des organismes et des personnes qui vont intervenir durant les parcours de ses participants : référents de parcours, structures d'insertion, organismes de formation, etc. Cela passe par une démarche d'animation, d'information et de coordination permanente des conseillers chargés de l'accompagnement renforcé. Le fait d'associer étroitement les principaux partenaires du PLIE à l'animation des parcours facilite l'exercice de cette fonction La spécificité de l'accompagnement du PLIE est de croiser parcours individuels et collectifs dans une dimension d'adhésion volontaire. Il s'agit donc de proposer un parcours d'insertion dont la cohérence est assurée par un référent unique et combinant une ou plusieurs étapes de parcours permettant d'accéder à un emploi de droit commun (CDI, CDD ou contrat en alternance de plus de six mois, intérim long) ou formation qualifiante et s'y maintenir.
Moyens mobilisés	Un référent de parcours unique pour la poursuite de l'accompagnement des participants en parcours au 1^{er} juillet 2021 (stock) et nouvelles intégrations ; (base de 70 à 100 participants) sur la période du 01.07.2021 au 31.12.2021 pour un ETP temps plein pour le public jeune (16 à 30 ans révolu) Des temps partiels pourront être proposés sur cette base. Dans ce cas, le porteur de projet pourra proposer le taux mensuellement fixe.
Types d'opérations	Accompagnement renforcé (lever les freins périphériques à l'emploi par la mise en œuvre d'actions spécifiques dans le cadre de parcours PLIE) <u>Modalités d'interventions :</u> Le référent sera chargé de la mise en œuvre globale de l'accompagnement renforcé et personnalisé de ses participants. Il développera des modalités d'interventions individuelles et ou collectives (suivi de l'entrée à la sortie) :

	Il est attendu : • Repérage et sourcing du public • Accueil des candidats orientés vers le PLIE, • Evaluation de la « motivation » des personnes et de leur capacité d'engagement dans un parcours d'insertion, • Formalisation administrative de l'intégration et du contrat d'engagement, • Mobilisation d'un parcours d'intégration pour chaque nouveau participant après l'accueil et avant l'accompagnement renforcé, celui-ci intègre : - un diagnostic personnel et professionnel, - un diagnostic mobilité (évaluation des capacités, potentialités, difficultés et freins, identification des besoins de mobilité, définition et validation d'un projet individuel de mobilité), - un diagnostic compétences (activation d'ateliers pour analyse des compétences déclarées, détermination des compétences acquises et à acquérir, définition et validation d'un projet individuel de reconnaissance et/ou d'acquisition et/ou de transférabilité-transversalité des compétences), - un diagnostic numérique (pour que le numérique ne soit plus un obstacle à l'insertion professionnelle) conjointement avec les chargés de missions et partenaires) • Construction des parcours cohérents et concertés d'accès ou de retour à l'emploi en définissant avec le participant les étapes à mettre en œuvre au regard des freins détectés et du plan d'actions établi • Mobilisation des outils existants (actions de soutien individuel et actions collectives PLIE, droit commun ...) • Amélioration de l'employabilité des participants (par exemple par l'orientation vers des actions de formation, utilisation de période mise en situation professionnelle, entre autres) • Mise en relation via l'ensemble des outils à sa disposition et la mission de développement de compétences et emploi du PLIE • Collaboration étroite avec l'ensemble des référents PLIE, l'équipe d'animation, chargé de coordination mobilité et autres partenaires • Garantie de la traçabilité des entretiens, des étapes de parcours et de l'ensemble des informations collectées dans le cadre de l'avancée des parcours sur le logiciel Viesion • Gestion administrative des interventions (tenue de tableaux de bord, alimentation d'une base de données, comptes rendus et bilans...) • Compte-rendu auprès de l'équipe d'animation du PLIE de son activité notamment par le biais de notes, rencontre, groupe de travail, réunion et bilan • Evaluation et contrôle de son activité. L'organisation du parcours est axé sur le parcours d'intégration, l'accompagnement, le suivi durant les 6 premiers mois après accès à un emploi ou l'obtention de la formation qualifiante (à noter que pour que la sortie positive soit validée, le référent doit obtenir les 7 premières fiches de paie et contrat de travail ou le justificatif de validation/obtention de la formation qualifiante, ce délai d'obtention allonge parfois le parcours), et passe par l'orientation vers les mesures adaptées en mobilisant l'ensemble des dispositifs de droit commun et locaux, de manière à limiter autant que possible des périodes d'attente entre deux étapes, l'identification des besoins des participants et communication de ces informations au comité ayant validé l'entrée sur le PLIE, la saisie des données concernant chaque participant, les changements de situation, les différents contacts et les différentes étapes effectuées dans un logiciel de gestion des parcours Viesion, le positionnement régulier des participants sur les offres d'emploi détectées, ainsi que sur les actions favorisant le rapprochement entre l'entreprise et le participant en sollicitant le chargé de mission compétences et emploi, mobilisation et inscription des participants sur les opérations financées par le PLIE, la participation aux réunions du comité ayant validé l'entrée sur le PLIE et de suivi et aux diverses réunions mises en place par le PLIE, etc...). Le Référent a une obligation de réserve concernant les informations données en confidentialité par les participants. Les éléments transmis aux partenaires sont soumis à l'accord de la personne intéressée.
--	---

	Le Référent a l'obligation de respecter, dans le cadre de son activité, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Dans le cadre de son activité d'accompagnement, il doit impérativement rédiger des commentaires objectifs, pertinents et adéquats à l'objectif et finalités du traitement On attend globalement des entretiens individuels à une fréquence minimale de 2 contacts mensuels permettant la levée des freins à l'emploi, la vérification de l'avancée du parcours. Les entretiens peuvent être plus espacés lorsque le participant est en étape de parcours. On entend par « entretien/suivi » : -des contacts physiques, -téléphoniques, -des médiations de suivi auprès des partenaires, employeurs ; -des courriers, -des relances, -des temps de réunions/commissions peuvent également être propice au suivi du participant. Des échanges mails, sms, visioconférence peuvent aussi relever de l'entretien/suivi notamment durant des périodes de confinements et mesures sanitaires qui pourraient intervenir. La période en étape de parcours sortie prévisible permet de sécuriser le participant dans son insertion durable, les suivis sont de faite plus espacés. Cette fréquence de suivis attendue reste corrélée à l'implication du participant dans le respect de son contrat d'engagement ; elle varie donc d'un participant à l'autre. De plus, chaque parcours étant personnalisé, le PLIE n'a pas vocation d'uniformiser l'accompagnement des participants donc la fréquence des suivis. Le référent doit être force de proposition, d'innovation et créatif pour l'initiation de réponses adaptées aux besoins repérés : dans ce sens sa mission est certes l'accompagnement des publics mais également de participer avec l'équipe d'animation du PLIE à l'ingénierie du dispositif sur des axes de réflexions, d'expérimentation, et d'actions intermédiaires en faveur de ses participants. Dans ce sens, il pourra avoir des temps de professionnalisation. En amont ou en parallèle des rendez-vous individualisés, le référent pourra mettre en place des actions collectives avec ses participants, sous forme d'ateliers afin de préparer et anticiper le parcours. Pour se faire, le référent pourra être amené à se déplacer pour des visites d'entreprises, des forums ou encore vers d'autres structures d'insertion. Préparation à la sortie, suivi en emploi/formation et sortie du dispositif PLIE (préparation du participant à la sortie en emploi, validation de la capacité du participant à intégrer le milieu économique traditionnel, accompagner le participant dans son intégration professionnelle jusqu'à 6 mois, de même que lorsqu'il intègre une formation qualifiante, etc...) Le référent de parcours s'inscrit dans un réseau animé par le PLIE du Pays du Vermandois et de ce fait disposera des moyens nécessaires pour participer à l'animation de ce réseau : commission d'intégration et de suivi du PLIE, commissions de suivi des partenaires, participation à des groupes de travail/réflexions sur les enjeux sociétaux (cités en introduction) et par exemple sur la démarche d'identification-repérage et promotion des compétences, leur transversalité afin de renforcer la cohérence de parcours. S'agissant du volet administratif, l'accompagnement implique en effet un travail administratif parfois conséquent qui, lorsqu'il est pris en charge par le Référent, se fait au détriment d'autres démarches « d'ordre professionnel », ce besoin et temps apparaissent comme une nécessité surtout lorsque les relais locaux disponibles sur ces questions d'accès aux droits sont très disparates selon les territoires et/ou les structures porteuses de poste de référent. Le référent de parcours utilisera la base de données Viesion, outil propre aux PLIE membres de l'ADPA et validé par la DGEFP en lien avec le réseau Alliance Villes Emploi, pour assurer le suivi des parcours et de la traçabilité de l'accompagnement, des étapes de parcours, des sorties, des indicateurs entre autres. Il pourra également être amené à se former sur VIESION pour suivre les évolutions, sur tout autre système d'information ou formations nécessaires à sa mission. Opération d'assistance aux personnes.
Plus-value	Un accompagnement en faveur de l'insertion professionnelle par un référent de parcours unique jusqu'au maintien dans l'emploi Un accompagnement global - Des actions ressources qui permettent de dynamiser les participants sur une séquence de leur parcours professionnel ;

	- Un relais et une préparation à d'autres interventions plus spécifiques ciblant par exemple la qualification ; - Une action d'accompagnement de développement de pérennisation de l'activité professionnelle ; - Garantir la pertinence des intégrations du public ; - Garantir un repérage précoce des freins à l'insertion sociale ou professionnelle afin de préparer et faciliter l'entrée dans la phase active d'accompagnement professionnel ; - Garantir un accompagnement renforcé à l'ensemble des participants PLIE (quel que soit le statut administratif des personnes désireuses d'être soutenues dans leurs démarches, sans durée imposée a priori, respect des droits et devoirs définis dans le contrat d'engagement à l'intégration dans le PLIE, en additionnalité aux mesures d'accompagnement proposées par Pôle emploi ou autres partenariats, jusqu'à la stabilisation en emploi ou l'entrée en formation qualifiante. - Etre garant de la cohérence du parcours du participant - Garantir une dynamique globale des parcours ; - Garantir une stratégie en réponse aux besoins réels des publics ; - Garantir les résultats en termes de sorties positives ; - Garantir l'éligibilité des publics captés dans le respect des critères socio-administratifs prévus au PON FSE 2014-2020 et au protocole d'accord du PLIE ; - Garantir une traçabilité et un diagnostic précis de l'activité d'accompagnement des participants du PLIE notamment par l'outil Viesion
Changements attendus	<u>Au titre du PON FSE 2014/2020</u> « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale » Soit : - accroître le nombre d'étapes de parcours des personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ; - renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement : • en prenant davantage en compte les freins à l'insertion professionnelle • en levant tout ou partie des freins empêchant l'accès à la reprise d'emploi ou à l'élaboration du projet professionnel. • en développant la mise en place d'outils et d'actions collectives • en activant si nécessaire l'offre de formation - améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion - participer à l'atteinte des objectifs quantitatifs en termes d'indicateurs (nombre de chômeurs et d'inactifs) sur la durée du PON FSE 2014/2020 <u>En complémentarité au titre du PLIE</u> - Permettre aux participants du PLIE d'être accompagnés individuellement, du fait d'un cumul de problématiques sociales et professionnelles ; - Permettre la levée des freins par une approche globale de la personne ; - Améliorer la cohérence des parcours ; - Permettre une construction des parcours pluri professionnelle, mise en oeuvre d'une ingénierie de parcours ; - Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement ; - Permettre la montée en compétence des référents ; - Optimiser les parcours (parcours d'insertion/diagnostic, accompagnement/suivi/étape, phase de sortie positive - Améliorer les résultats en termes de retour à l'emploi ou de qualification des publics.
Critères de sélection	• Simplicité de mise en œuvre • Formes de partenariat développés/collaboration avec les acteurs du territoire (association partenariale pour la construction et la mise en œuvre des parcours (expérimentation possible) • Modalité de sécurisation des étapes de parcours et de la sortie prévisible • Méthodologie proposée (inscription dans les orientations du présent appel à projets) • Prise en compte des enjeux sociétaux décrits • Valeur ajoutée apportée par le Fse au regard des dispositifs du droit commun • Prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, lutte contre les discriminations, développement durable • Respect des obligations européennes en termes de publicité et communication sur l'opération et la Fse

	• Capacité administrative et financière à gérer du FSE (comptabilité analytique ou à minima séparée – codifiée) • Le coût prévisionnel de l'opération ne doit représenter que des dépenses liées et nécessaires au projet et à ses objectifs, sans sur-financement et justifiables au final par des pièces comptables probantes • Compétence dans le domaine concerné, • Respect des principes de fonctionnement du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) membre de l'organisme intermédiaire • Outils de suivi des participants (saisie conforme des indicateurs d'entrée et sortie, remontée au fil de l'eau sur la période des indicateurs via l'appli mdse en saisie directe sur le logiciel de suivi des parcours Viesion (qui est en conformité avec la RGDP) • Utilisation du logiciel de suivi de parcours Viesion selon les préconisations de saisie du PLIE • Analyse/évaluation/préconisation.
Publics visés	Participants du PLIE du Pays du Vermandois (assistance aux personnes)
Aire géographique	Territoire du Pays du Vermandois soit 54 communes rurales (néanmoins, les agents affectés pourront être amenés à se rendre à des réunions/instances/séminaires/groupes de travail/atelier/forum, etc. sur le territoire régional voir même au national
Bénéficiaires éligibles	Toute structure porteuse sans considération de sa forme juridique œuvrant sur le territoire du Pays du Vermandois et expérimentée dans le suivi des demandeurs d'emploi en difficulté d'insertion, structure porteuse d'un dispositif PLIE
Critères quantitatifs/qualitatifs	La mesure de l'atteinte des objectifs/résultats sera faite à partir des indicateurs suivants : • Nombre de participants accompagnés (homme / femme) • Nombre de diagnostics • Nombre de positionnement sur des ateliers, forum, micro-actions • Nombre d'ateliers réalisés par les participants • Nombre d'étapes de parcours (formation, emploi, de médiation par exemple) réalisées par les participants • Participation à des opérations collectives (type forum, salon ou infos métiers, journée de l'IAE...) • Participer aux groupes de travail/réflexions pour la mise en place d'actions de développement local, d'actions collectives, d'initiatives locales, d'expérimentation (ex. évaluation et transférabilité de compétences, groupes de travail notamment ceux initiés par l'équipe d'animation) • Développement des étapes de parcours • Partenariat mobilisé • Nombre de participations aux commissions mensuelles d'intégration et suivi du PLIE • Nombre de participations aux commissions de suivi des partenaires • Nombre et partenariats initiés • Participation à l'atteinte des objectifs en matière d'indicateurs de recensement et de situation des publics au titre du nouveau programme communautaire cités en introduction • Participation à l'atteinte des objectifs en matière de sortie positive au titre du protocole d'accord du PLIE cités en introduction Le candidat pourra proposer d'autres critères pertinents
Modes de mobilisation des crédits du FSE	Appel à projets (subventions) lancé par l'ADPA – pour le dispositif PLIE du Pays du Vermandois au titre de l'année de programmation 2021.

Suivi des entités et des participants pour les opérations du programme national FSE

1) Liste des indicateurs entités règlementaires devant être renseignés pour chaque opération du PON FSE (Annexe I du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
<i>Indicateurs règlementaires</i>	
CO20 - Projets partiellement ou intégralement mis en œuvre par des partenaires sociaux ou des organisations non gouvernementales	Oui/Non
CO21 - Projets consacrés à la participation durable et à la progression des femmes dans l'emploi	Oui/Non
CO22 - Projets ciblés sur les administrations ou les services publics au niveau national, régional ou local	Oui/Non
CO23 - Nombre de micro, petites et moyennes entreprises (y compris de coopératives et d'entreprises de l'économie sociale) bénéficiant d'un soutien	Nombre

2) Liste des informations relatives aux participants devant être renseignées pour chaque opération du PON FSE (Annexes I et II du Règlement (UE) n ° 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen)

Les indicateurs règlementaires listés dans le tableau ci-dessous sont renseignés automatiquement à partir d'une série de questions qu'il convient de poser à chaque participant (cf. infra). Le recueil des données se fait soit directement par saisie dans Ma démarche FSE, soit par l'intermédiaire d'un questionnaire papier ensuite reporté dans Ma démarche FSE, soit enfin dans un fichier Excel dont les données y sont ensuite importées.

Indicateurs communs de réalisation		Données collectées permettant de renseigner l'indicateur
CO01	chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO02	chômeurs de longue durée	Statut sur le marché du travail à l'entrée = chômeur et durée du chômage
CO03	Personne inactive : n'appartient pas à la population active (occupés + chômeurs)	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO04	Personnes inactives ne suivant ni études ni formation	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO05	Personne exerçant un emploi, y compris les indépendants*	Statut sur le marché du travail à l'entrée
CO06	Moins de 25 ans	Date de naissance
CO07	Plus de 54 ans*	Date de naissance
CO08	Participants de plus de 54 ans qui sont sans emploi, y compris les chômeurs de longue durée, ou personnes inactives ne suivant ni études ni formation*	Date de naissance + statut sur le marché du travail à l'entrée
CO09	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement primaire (CITE 1) ou du premier cycle de l'enseignement secondaire (CITE 2)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO10	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement secondaire (CITE3) ou de l'enseignement post secondaire non supérieur (CITE 4)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO11	Titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur (CITE 5 à 8)	Niveau de diplôme à l'entrée
CO15	Migrants, personnes d'origine étrangère, minorités (y compris les communautés marginalisées telles que les Roms)	Commune de naissance à l'étranger + origine étrangère
CO16	Personnes handicapées	En situation de handicap
CO17	Autres personnes défavorisées	Personnes aux minima sociaux + autres critères
CO18	Personnes sans domicile fixe ou confrontées à l'exclusion de leur logement	Sans domicile fixe
CO19	Personnes venant de zones rurales	Calcul à partir de la commune du participant
Indicateurs communs de résultat immédiats pour les participants		
CR01	Les personnes inactives engagées dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à l'entrée et à la sortie
CR02	Les personnes suivant des études ou une formation au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie

CR03	Les personnes obtenant une qualification au terme de leur participation	Le participant a-t-il obtenu une qualification ?
CR04	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
CR05	Les personnes défavorisées à la recherche d'un emploi, suivant des études, une formation, une formation menant à qualification, exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Situation sur le marché du travail à la sortie
Indicateurs de résultat communs à plus long terme pour les participants		
CR06	Les personnes exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR07	Les personnes jouissant d'une meilleure situation sur le marché du travail six mois après la fin de leur participation (Seulement pour les salariés : changement dans la nature de l'emploi, la promotion, l'accès aux responsabilités)	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR08	Les personnes de plus de 54 ans exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion
CR09	Les personnes défavorisées exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, six mois après la fin de leur participation	Par enquête menée par l'Autorité de gestion

Questions à renseigner par le porteur de projet pour chaque participant afin de permettre le renseignement des indicateurs réglementaires

NB : Les données identifiées d'une croix sont celles **dont le non renseignement peut entraîner l'application** d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération. Le barème de la correction appliqué dans la convention signée avec le porteur de projet est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II (articles 2 et 3) du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014.

Données à recueillir	Caractère obligatoire
Détail d'un participant	
Numéro	
Nom	x
Prénom	x
Date de naissance	x
Sexe	x
La commune de naissance est-elle en France ?	
Commune de naissance	
Coordonnées du participant	
Adresse complète	x
Code postal – Commune	x
Code INSEE	
Téléphone fixe	x
Téléphone portable	x

Courriel	X Obligatoire au moins un moyen de contact : parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Coordonnées du référent Nom Prénom Adresse complète Code postal - Commune Code INSEE Téléphone fixe Téléphone portable Courriel	Obligatoire en cas d'absence des coordonnées du participant : nom, prénom adresse et code postal, une information parmi téléphone fixe, téléphone portable, courriel
Date d'entrée dans l'action	X
Indicateurs à l'entrée Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'action Durée du chômage Le participant est-il en formation ou à l'école à l'entrée de l'opération ? Niveau de diplôme à l'entrée dans l'action Le participant bénéficie d' une reconnaissance officielle du handicap ? Le participant est allocataire des minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...) Le participant est sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion du logement Le participant est d'origine étrangère (au moins un de ses deux parents nés à l'étranger)	X X
Indicateurs à la sortie Date sortie Motif de sortie Raison de l'abandon Situation sur le marché du travail à la sortie Le participant a obtenu une qualification au terme de sa participation Le participant a achevé une formation de développement des compétences Le participant a achevé une formation pré qualifiante Le participant a achevé une formation aux savoirs de base Le participant entame une nouvelle étape du parcours	X X X X X X X

3) Autres indicateurs

3.1. Autres indicateurs règlementaires (article 24 et annexe III du règlement délégué (UE) n°480/2014)

Seuls les indicateurs de code 5 et 6 (et 1 pour les opérations d'assistance technique) doivent faire l'objet d'un renseignement, les autres indicateurs sont renseignés automatiquement dans Ma démarche FSE.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
I. Code 1 : Domaine d'intervention	Hors AT : champ non modifiable (calculé automatiquement à partir de la Priorité d'investissement de l'opération) AT, 1 choix parmi : - Préparation, mise en œuvre suivi et contrôle - Evaluation et études - Information et communication
Code 2 : Forme de financement	Champ non modifiable (valeur Subvention non remboursable)
Code 3 : Types de territoire	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 4 : Mécanismes d'application	Champ non modifiable (valeur Sans objet)
Code 5 : Thème secondaire FSE	AT : champ non modifiable (valeur Sans objet) Hors AT, 1 choix parmi : 1 - Soutenir la transition vers une économie à faible intensité de carbone et efficace dans l'utilisation des ressources 2 - Innovation sociale 3 - Améliorer la compétitivité des PME 4 - Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation 5 - Améliorer l'accessibilité, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication 6 - Non-discrimination 7 - Égalité entre les hommes et les femmes 8 - Sans objet
Code 6 : Activité « économique »	1 - Agriculture et sylviculture 2 - Pêche et aquaculture 3 - Industries alimentaires 4 - Industrie textile et habillement 5 - Fabrication de matériel de transport 6 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques 7 - Autres industries manufacturières non spécifiées 8 - Construction 9 - Extraction de produits énergétiques 10 - Électricité, gaz, vapeur, eau chaude et air conditionné 11 - Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution 12 - Transports et entreposage 13 - Activités d'information et de communication, y compris télécommunications, activités des services d'information, programmation, conseil et autres activités informatiques 14 - Commerce de gros et de détail 15 - Tourisme, hébergement et restauration 16 - Activités financières et d'assurance 17 - Immobilier, location et services aux entreprises 18 - Administration publique 19 - Éducation 20 - Activités pour la santé humaine 21 - Action sociale, services collectifs, sociaux et personnels

	22 - Activités liées à l'environnement et au changement climatique 23 - Arts, spectacles et activités créatives et récréatives 24 - Autres services non spécifiés
Code 7 : Localisation	Champ non modifiable, calculé automatiquement à partir de la région administrative du service gestionnaire

3.2. Indicateurs liés à l'Accord de partenariat

Il s'agit d'identifier, suivant l'indicateur, si 50% au moins des participants de l'opération cofinancée par le FSE est issu d'un public vivant en quartier QPVI, vit dans des campements illicites ou fait partie des gens du voyage ou de communautés marginalisées.

Nom de l'indicateur	Réponse attendue
Opération relevant de la politique de la ville	Oui/Non
Opération à destination des populations vivant dans des campements illicites	Oui/Non
Opération à destination des gens du voyage et des communautés marginalisées (dont Roms), hors campements illicites	Oui/Non

3.3. Indicateurs liés à l'objectif spécifique prévus dans le programme national FSE

Les indicateurs liés à l'objectif spécifique dépendent de la PI et de l'OS de l'opération. Pour tous ces indicateurs, la réponse attendue est un nombre. Les indicateurs en **gras** ne sont pas à renseigner dans Ma démarche FSE : ils sont calculés automatiquement par des règles de calcul.

Axe & PI	Libellé objectif spécifique	Indicateurs de réalisation	Indicateurs de résultats
Axe 1 : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs et soutenir les mobilités professionnelles			
PI 8.1 : L'accès à l'emploi pour les DE et les inactifs et le soutien à la mobilité professionnelle	OS 1 : Augmenter le nombre de participants D.E ou inactifs accompagnés, en ciblant les jeunes, notamment les moins qualifiés, les seniors, les chômeurs récurrents ou en activité réduite, et les femmes en congé parental ou sortant de congé parental	Nombre de participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	Nombre de participants en emploi, y c. indépendant au terme de leur participation
		Nombre de participants inactifs	
		Nombre de participants de plus de 54 ans	Nombre de participants en formation ou en études à l'issue intervention
		Nombre de participants de moins de 25 ans	
		Nombre de participants de moins de 25 ans de niveau infra V	Nombre de participants de plus de 54 ans, en emploi y c. indépendant, 6 mois après leur participation
		Nombre de femmes de moins de 25 ans	
		Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	
		Nombre de femmes sortant du CLCA	

PI 8.7 : Moderniser les institutions du marché du travail	OS 1 : Expérimenter de nouveaux types de services à destination des D.E et des entreprises	Nombre de projets de nouveaux services pour les entreprises Nombre de projets de nouveaux services pour les demandeurs d'emploi	Nombre d'entreprises qui bénéficient de nouveaux services Nombre de demandeurs d'emploi qui bénéficient de nouveaux services
	OS 2 : Augmenter le nombre des conseillers formés à de nouveaux services et aux nouvelles modalités pour améliorer leur expertise du fonctionnement du marché du travail	Nombre de conseillers qui reçoivent une formation à de nouveaux services ou nouvelles modalités d'accompagnement (ML/PE)	Nombre de conseillers qui ont achevé une formation de développement de leurs compétences
PI 8.3 : L'activité indépendante l'entrepreneuriat et la création d'entreprise, y compris les PME	OS 1 : Augmenter le nombre de créateurs ou de repreneurs d'entreprise accompagnés et consolider les structures dans la durée		Nombre d'entreprises créées Nombre d'entreprises créées par des femmes Nombre de créations dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
	OS 2 : Mutualiser les pratiques d'accompagnement des créateurs et des repreneurs pour en améliorer la qualité		Nombre d'actions de mutualisation réalisées
PI 10.1 : Abandon scolaire précoce et promotion égalité accès à l'enseignement	OS1 Augmenter le nombre de jeunes de moins de 25 ans participant à des actions de prévention du décrochage scolaire		Nombre de jeunes inscrits dans des classes relais
Axe 2 : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours et les transitions professionnels			
PI 8.5 : Adaptation au changement des travailleurs des entreprises et des entrepreneurs	OS 1 : Améliorer la gestion de l'emploi et des compétences, en appuyant les démarches d'anticipation et de gestion des mutations	Nombre de projets qui visent à anticiper les mutations	Nombre d'opérations collectives mises en œuvre qui ont permis d'anticiper les mutations
	OS 2 : Mobiliser les entreprises, notamment les PME et les branches pour développer l'égalité salariale et professionnelle	Nombre de projets consacrés au développement de l'égalité professionnelle, notamment dans les PME	Nombre d'accords relatifs à l'égalité professionnelle dont la signature a été facilitée
	OS 3 : Former les salariés qui bénéficient le moins de la formation : les moins qualifiés, les femmes et les seniors	Nombre de salariés Nombre de salariées Nombre de salariés de niveau infra V Nombre de salariés de plus de 55 ans	Nombre de participants suivant des études ou une formation au terme de leur participation Nombre de participants obtenant une qualification au terme de leur participation
	OS 4 : Former les salariés licenciés	Nombre de salariés licenciés formés en vue de leur reclassement	

	OS 5 : Développer l'emploi, via la gestion des compétences, dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	Nombre de projets de gestion des compétences dans les bassins d'emploi touchés par les restructurations, pour les entreprises non couvertes par les conventions de revitalisation	
PI 8.6 : Vieillessement actif et en bonne santé	OS 1 : Mettre en place des actions de gestion des âges en entreprise et visant, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de projets visant la gestion des âges en entreprises et, notamment, à améliorer les conditions de travail des seniors	Nombre de participants de plus de 54 ans dont les conditions de travail se sont améliorées
Axe 3 : Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion			
PI 9.1 : Inclusion active	OS1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne (prise en compte de freins sociaux et mise en activité) pour des publics très éloignés de l'emploi	Nombre de participants chômeurs y compris les chômeurs de longue durée Nombre de participants inactifs Nombre de participants femmes Nombre de participants des quartiers prioritaires de la politique de la ville	Nombre de participants en emploi au terme de leur participation Nombre de participants en formation ou en études au terme de leur participation Nombre de participants ayant acquis une qualification au terme de leur participation
	OS 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	Nombre de projets visant à mobiliser les employeurs des secteurs marchand et non marchand	Nombre de structures d'utilité sociale et d'employeurs accompagnés
	OS 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et/ou de l'économie sociale et solidaire (ESS)	Nombre de projets visant à coordonner et animer l'offre d'insertion	Nombre d'actions de coordination et d'animation mises en œuvre